

Commune de Labécède-Lauragais

République française

Département de l'Aude

Séance du lundi 19 décembre 2022

Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 15/12/2022

Présents : 9

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-François POUZADOUX,

Votants: 9

Pour: 9

Présents : Christiane ARIBAUD, Germaine CANDEBAT, Cédric FERRIERE, Laetitia LASSALLE, Florence MARTIN, Jean-François POUZADOUX, Romuald ROUGE, Clément ROUX, Flavien VALENSI

Contre: 0

Secrétaire de séance:
Clément ROUX

Représentés:

Excusés:

Absents: Stéphane VITALE, Corine WELTMAN

Objet: Convention avec le service urbanisme de la communauté de communes (Pôle ADS) concernant l'instruction des déclarations préalables en dehors des secteurs protégés. - DE_2022_049

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, par délibération n°2022- 141 en date du 12 octobre 2022, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a approuvé la signature d'un avenant à la convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'urbanisme afin que ce dernier instruisse, à compter du 1^{er} janvier 2023, la totalité de Déclarations Préalables.

Après avoir donné lecture du projet d'avenant, Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin de l'autoriser à signer l'avenant n°2 à la convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'urbanisme afin de confier, à compter du 1^{er} janvier 2023, l'instruction de la totalité de Déclarations Préalables au service urbanisme de la Communauté de Communes.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'instruction afin de confier, à compter du 1^{er} janvier 2023, l'instruction de la totalité de Déclarations Préalables au service urbanisme de la Communauté de Communes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Le maire : Jean François POUZADOUX